



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
18 AVRIL 2023 À 19:00**

**1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mars 2023 et des séances extraordinaires du 27 mars 2023 et du 3 avril 2023

**5. CABINET DU MAIRE**

- 5.1** Appui à l'organisme OVPAC dans le cadre de la demande au programme FRR volet 4

- 5.2** Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau

**6. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 6.1** Autorisation de signature d'un addenda au bail avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus) relatif au bâtiment situé au 51, rue Hébert

- 6.2** Demande au ministère de la Culture et des Communications pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable

- 6.3** Démission de la directrice du Service des ressources humaines

**7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 7.1** Contrat de gré à gré avec le consultant Monsieur Roch Marinier

- 7.2** Entente de première convention collective avec le Syndicat des Teamsters – Local 1999 pour les années 2023 à 2027

- 7.3** Nomination au poste de contremaître bâtiment

- 7.4** Retraite de monsieur Yvan Loiseau au poste de journalier au Service des travaux publics

- 7.5 Retraite de monsieur Jean-Marc McSween au poste de préposé au réseau au Service des travaux publics
- 7.6 Retraite de madame Caroline Ouimet au poste de commis aux acquisitions au Service récréatif et communautaire
- 7.7 Mesure disciplinaire de l'employé 16825
- 7.8 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 7 mars au 11 avril 2023

## **8. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- 8.1 Nomination d'un maire suppléant
- 8.2 Autorisation de signature d'une quittance relativement au dossier de cour 760-17-005300-192
- 8.3 Mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville

## **9. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

- 9.1 Acceptation du dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022
- 9.2 Acquisition et implantation d'un module supplémentaire au logiciel d'approvisionnement
- 9.3 Autorisation de radiation de diverses créances
- 9.4 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 9.5 Dépôt du rapport budgétaire au 12 avril 2023
- 9.6 Dépôt du registre cumulatif des achats mensuels du mois de mars 2023

## **10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 10.1 Contrat de location des quais commerciaux avec Récréations Marines S.E.N.C

- 10.2** Autorisation de signature des addendas aux contrats de location des quais commerciaux
- 10.3** Autorisations relatives à l'installation de bacs à fleurs temporaires sur le domaine public
- 10.4** Autorisations relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'ouverture de l'entreprise Selena Comptoir Tex-Mex
- 10.5** Autorisations relatives à la tenue d'une vente-trottoir
- 10.6** Autorisations relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre des Régates de Valleyfield

## **11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 11.1** Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025
- 11.2** Autorisation de barrages routiers dans le cadre d'une activité de financement
- 11.3** Autorisations diverses dans le cadre de la Fête des Voisins
- 11.4** Autorisations diverses pour la tenue de la Fête nationale du Québec
- 11.5** Plan d'action et du bilan du plan d'action à l'égard des personnes handicapées
- 11.6** Octroi d'une bourse à Zitlalli Gravel
- 11.7** Contrat de deux (2) contrats de gré à gré avec l'organisme Marina Valleyfield
- 11.8** Protocole d'entente avec Centre Valleyfield Ltée relativement à une maquette historique
- 11.9** Protocole d'entente avec Kayak Valleyfield
- 11.10** Protocole d'entente avec l'organisme Triathlon Valleyfield relativement à la tenue d'un triathlon scolaire
- 11.11** Protocole d'entente avec la Boutique Chasse & Pêche G. Leduc relatif à la vente de vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield

- 11.12 Protocole d'entente avec le Répit le Zéphyr pour la gestion du programme d'intégration de loisirs pour les enfants ayant des besoins spécifiques
- 11.13 Modification au contrat de services professionnels pour des travaux dans divers parcs
- 11.14 Protocole d'entente avec l'organisme Triathlon Valleyfield

## **12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 12.1 Nomination de lieu
- 12.2 Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme
- 12.3 Demande de dérogation mineure pour le 125, rue Napoléon
- 12.4 Demande de dérogation mineure pour le 339, rue Jeanne-Mance
- 12.5 Demande de PIIA pour le 22, rue du Marché
- 12.6 Demande de PIIA pour le 51-53, rue du Marché
- 12.7 Demande de PIIA pour le 40, rue Sainte-Cécile
- 12.8 Demande de PIIA2023-0022 pour le 44, rue Sainte-Cécile
- 12.9 Demande de PIIA2023-0025 pour le 44, rue Sainte-Cécile
- 12.10 Demande de PIIA pour le 57, rue Sainte-Cécile
- 12.11 Demande de PIIA pour le 51, rue Nicholson
- 12.12 Demande de PIIA pour le 60-64, rue Nicholson
- 12.13 Demande PIIA pour le 748, avenue de Grande-Île
- 12.14 Demande de PIIA pour les rues Viau, Académie et Saint-Jean-Baptiste

## **13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

- 13.1 Autorisation de signature d'une quittance avec l'entreprise Qusac Decaf inc.
- 13.2 Contrat de gré à gré avec l'organisme PRAQ relatif à l'entretien de plates-bandes
- 13.3 Contrat de gré à gré avec l'entreprise Émondage Gauthier inc. relatif au déchiquetage de billes de frênes
- 13.4 Engagement relatif à un plan d'action sur la protection de l'eau potable

#### **14. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

- 14.1 Contribution financière à la Cité des arts et des Sports
- 14.2 Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts relativement à la location de véhicules affectés à l'usine d'épuration
- 14.3 Modification de la résolution 2023-02-104 relative à une entente avec le ministère des Transports du Québec
- 14.4 Regroupement d'achat de l'UMQ pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage

#### **15. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 15.1 Adoption du rapport annuel d'activités 2022 du Service de sécurité incendie

#### **16. APPELS D'OFFRES**

- 16.1 Appel d'offres public 2023-03: aménagement de finition - parc linéaire secteur sud
- 16.2 Appel d'offres public 2023-06 : agrandissement d'un bâtiment pour l'ajout d'un ascenseur et travaux connexes
- 16.3 Appel d'offres public 2023-10: resurfaçage de rues
- 16.4 Appel d'offres public 2023-11: réfection de trottoirs
- 16.5 Appel d'offres public 2023-17 : aménagement du parc multi-sport
- 16.6 Appel d'offres public 2023-18 : étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le parc multi-sport

- 16.7** Appel d'offres public 2023-21: réparation de pavage en enrobés bitumineux
- 16.8** Appel d'offres public 2023-22: fourniture d'enrobés bitumineux
- 16.9** Appel d'offres public 2023-23 : aménagement paysager talus Ste-Marie
- 16.10** Appel d'offres public 2023-38 : achat de polymère pour déshydratation des boues d'épuration
- 16.11** Appel d'offres sur invitation 2023-FIN-08: achat de mobilier de bureau
- 16.12** Appel d'offres sur invitation 2023-TP-06 : entretien et reprofilage des fossés

## **17. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 17.1** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 415-03 modifiant le Règlement décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial
- 17.2** Adoption du Règlement 209-33 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 17.3** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 270-01
- 17.4** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 408-01
- 17.5** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 436
- 17.6** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 437

## **18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 18.1** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement 150-42 modifiant le règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 18.2** Avis de motion pour le projet de règlement 432-01 modifiant le Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables
- 18.3** Dépôt et adoption du projet de règlement 432-01 modifiant le Règlement modifiant le Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables

- 18.4 Adoption du Règlement 011-02 modifiant le Règlement 011 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme
- 18.5 Adoption du Règlement 149-05 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement
- 18.6 Dépôt et adoption du second projet de règlement 150-41 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 18.7 Adoption du Règlement 152-06 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

**2023-04-208 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 27 MARS 2023 ET DU 3 AVRIL 2023**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mars 2023 des séances extraordinaires du 27 mars 2023 et du 3 avril 2023 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 14 avril 2023;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mars 2023 des séances extraordinaires du 27 mars 2023 et du 3 avril 2023, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2023-04-209 APPUI À L'ORGANISME OVPAC DANS LE CADRE DE LA DEMANDE AU PROGRAMME FRR VOLET 4**



CONSIDÉRANT QUE l'organisme OVPAC demande à la Ville une lettre d'appui afin de soutenir leur demande d'aide financière dans le cadre du programme FRR volet 4 afin d'obtenir un véhicule supplémentaire ainsi qu'un chauffeur;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon de certains services de transport par d'autres organismes fait en sorte qu'OVPAC subit un impact important au niveau des nouvelles demandes des usagers et que l'ajout d'un nouveau véhicule et d'un chauffeur devient nécessaire et important;

VU la recommandation du cabinet du Maire d'appuyer la demande de l'organisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'aide financière de l'organisme OVPAC dans le cadre du programme FRR volet 4 afin d'obtenir un véhicule supplémentaire ainsi qu'un chauffeur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

## **2023-04-210 MOIS DE LA SENSIBILISATION AU MÉLANOME ET AU CANCER DE LA PEAU**

ATTENDU qu'il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de la sécurité solaire ;

ATTENDU QUE la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau autre que le mélanome ;

ATTENDU QUE le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers. Un Canadien sur six né dans les années 1990 aura un cancer de la peau au cours de sa vie ;

ATTENDU QUE de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV ;

ATTENDU QUE l'auto-examen de la peau devrait être effectué tous les mois car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce ;

ATTENDU QUE la Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau autre que le mélanome, le mélanome et le mélanome oculaire par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation :

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

DE déclarer mai 2023 le mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau.



d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ).

ADOPTÉ

**2023-04-213 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LA DIRECTRICE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

VU la lettre de démission formulée par madame Katerine Duguay au poste de directrice au Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la démission formulée par madame Katerine Duguay au poste de directrice au Service des ressources humaines, celle-ci prend effet le 20 avril 2023;

DE remercier madame Katerine Duguay pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville;

D'autoriser la Directrice générale à avoir recours aux ressources appropriées afin de permettre au Service des ressources humaines de continuer d'opérer adéquatement jusqu'au remplacement de la directrice;

D'accorder à l'entreprise Talinko inc. un contrat de gré à gré relatif au recrutement du directeur du Service des ressources humaines de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la somme maximale de 25 000 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2023-04-214    CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC LE CONSULTANT MONSIEUR ROCH MARINIER**

CONSIDÉRANT QU'il était requis de procéder au développement des compétences de gestion pour les chefs aux opérations du Service de sécurité incendie et d'octroyer un contrat à une firme ou un professionnel en la matière;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé par la résolution 2022-10-644 a été résilié;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'octroyer ledit contrat à Monsieur Roch Marinier, consultant;

Il est                   proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à Monsieur Roch Marinier, consultant un contrat de gré à gré relatif à au développement des compétences de gestion pour les chefs aux opérations du Service de sécurité incendie, pour la somme maximale de 18 000\$, taxes comprises;

D'autoriser l'affectation d'une somme de 18 000\$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2023-04-215    ENTENTE DE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT DES TEAMSTERS – LOCAL 1999 POUR LES ANNÉES 2023 À 2027**

CONSIDÉRANT la démarche de négociation d'une première convention collective avec le Syndicat des Teamsters, Local 1999;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre les parties et dont rapport a été fait aux membres du conseil municipal;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature la première convention collective 2023-2027 à intervenir avec le Syndicat des Teamsters, Local 1999;

Il est                   proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, et un représentant du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la ville, la convention collective 2023-2027 à intervenir avec le Syndicat des Teamsters, Local 1999, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente;

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, et un représentant du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la ville, les lettres d'entente 2023-01 et 2023-02 découlant de l'entente de principe en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-04-216 NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE BÂTIMENT**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un contremaître bâtiment;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer monsieur Marc-Alexandre Lavoie au poste cadre de contremaître bâtiment, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Marc-Alexandre Lavoie soit à compter du 24 avril 2023;

QUE les conditions de travail de monsieur Lavoie soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la ville.

ADOPTÉ

**2023-04-217 RETRAITE DE MONSIEUR YVAN LOISELLE AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que monsieur Yvan Loiseau a avisé la municipalité de sa retraite au poste de journalier au Service de des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de monsieur Yvan Loiseau au poste de journalier au Service de des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023;

DE remercier monsieur Yvan Loiseau pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2023-04-218 RETRAITE DE MONSIEUR JEAN-MARC MCSWEEN AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU RÉSEAU AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Marc McSween a avisé la municipalité de sa retraite au poste de préposé au réseau au sein du Service des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de monsieur Jean-Marc McSween au poste de préposé au réseau au sein du Service des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet;

DE remercier monsieur Jean-Marc McSween pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2023-04-219 RETRAITE DE MADAME CAROLINE (CAROLE) OUMET AU POSTE DE COMMIS AUX ACQUISITIONS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT que madame Caroline (Carole) Ouimet a avisé la municipalité de sa retraite au poste de commis aux acquisitions au sein du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de madame Caroline (Carole) Ouimet au poste de commis aux acquisitions au sein du Service récréatif et communautaire, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023;

DE remercier madame Caroline (Carole) Ouimet pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2023-04-220 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ 16825**

CONSIDÉRANT les informations transmises par le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 16825;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 16825, soit une suspension de quinze (15) jours sans solde, étant entendu qu'une journée représente une période de vingt-quatre (24) heures;

QUE les dates de suspension sans solde soient déterminées conjointement par le Service des ressources humaines et le service concerné.

ADOPTÉ

**2023-04-221      RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 7 MARS AU 11 AVRIL 2023**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 7 mars au 11 avril 2023;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en avril 2023 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 7 mars au 11 avril 2023.

ADOPTÉ

**2023-04-222      NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE désigner M. le conseiller Jean-François Giroux pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 juillet 2023;

DE désigner M. Jean-François Giroux pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M. Jean-François Giroux comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4<sup>e</sup> alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la ville, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

**2023-04-223      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE QUITTANCE RELATIVEMENT AU DOSSIER DE COUR 760-17-005300-192**

VU le dépôt devant ce conseil d'une quittance à intervenir entre Ali Excavation inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relativement au dossier de cour 760-17-005300-192;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, la quittance précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-04-224 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL, FONCTIONNAIRES ET CITOYENS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA VILLE**

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination des représentants et à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par Service du greffe et des affaires juridiques en effectuant les modifications suivantes :

- Comité de suivi de la carrière Dolomite – nomination de M. Normand Amesse à titre de représentant du conseil municipal, nomination de M. Denis Dumouchel et M. Daniel Marleau à titre de représentants citoyens, confirmation de la fonction de secrétaire du comité pour le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

- Comité des Fêtes du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield – nomination de M. Jean-Marc Rochon à titre de représentant du conseil municipal en remplacement de M<sup>me</sup> France Chenail;

- Comité de sécurité publique (Sureté du Québec et MRC) – nomination de M<sup>me</sup> France Chenail à titre de représentante du conseil municipal en remplacement de M. Jean-Marc Rochon;

- Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield – nomination de M<sup>me</sup> Christine Dandurand à titre de représentant de l'employeur, et ce, à compter du 21 avril 2023.

ADOPTÉ

**2023-04-225 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE le *projet de loi 122* autorise, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les municipalités à prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;



CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi exige également de produire un rapport annuel portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du rapport annuel de la Ville sur l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* pour l'année 2022.

ADOPTÉ

**2023-04-226 ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UN MODULE SUPPLÉMENTAIRE AU LOGICIEL D'APPROVISIONNEMENT**

ATTENDU QUE le conseil a autorisé l'acquisition et l'implantation du logiciel Edilexpert fourni par l'entreprise Edilex inc., pour une période de 3 ans, pour la somme maximale de 33 292,59 \$ taxes comprises;

ATTENDU QUE l'acquisition du logiciel n'incluait pas le module optionnel des fonctionnalités de rédaction de contrats de gré à gré;

CONSIDÉRANT une nouvelle analyse des besoins grandissant en approvisionnement;

VU les recommandations du Service des finances et des technologies de l'information de procéder à l'acquisition du module optionnel des fonctionnalités de rédaction de contrat de gré à gré;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'acquisition et l'implantation du module optionnel des fonctionnalités de rédaction de contrats de gré à gré pour un montant supplémentaire de 13 853,19 \$ avant taxes;

D'autoriser la modification au contrat d'acquisition et d'implantation du logiciel Edilexpert fourni par l'entreprise Edilex inc., pour une période de 3 ans, pour la somme totale de 49 220,29 \$ taxes incluses;

D'autoriser M. Rémi Potvin, Coordonnateur TI – Chef de division, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'autoriser un transfert budgétaire de 13 180,69 \$ du code budgétaire 02-190-04-999 au code budgétaire 02-130-02-531 pour la réalisation de cette acquisition.

ADOPTÉ

**2023-04-227 AUTORISATIONS DE RADIATION DE DIVERSES CRÉANCES**

CONSIDÉRANT la correction concernant les lots du matricule 5712-29-7650-9;

CONSIDÉRANT une erreur de traitement du dossier de vente concernant le matricule 6219-75-3719-0;

CONSIDÉRANT la demande d'annulation de soldes et la prescription des factures datant de 2016 du dossier client numéro 21066;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'informatique;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

DE consentir à la radiation des intérêts courus du matricule 5712-29-7650-09 et de procéder au remboursement d'un montant de 92,18 \$;

DE consentir à la radiation des intérêts courus du matricule 6216-75-3719-0 et de procéder au remboursement d'un montant de 1 687,87 \$;

DE consentir à l'annulation de soldes des factures prescrites du dossier client numéro 21066 pour un montant de 86,86 \$.

ADOPTÉ

**2023-04-228 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 105475 à 105703, le registre des transferts bancaires émis numéros S16737 à S16899 et le registre des paiements Internet émis et annulés numéros 5477 à 5570 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 105475 à 105703 totalisant 1 484 301,59 \$ pour les chèques émis et 31,65 \$ pour les chèques annulés \$;
- au registre des transferts bancaires émis numéros S16737 à S16899 totalisant 4 126 983,85 \$;
- au registre des paiements Internet émis et annulés numéros 5477 à 5570 totalisant 43 350 876,50 \$ pour les paiements émis et 409,89 \$ pour les paiements annulés;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 12 AVRIL 2023**

Le rapport budgétaire au 12 avril 2023 est déposé devant ce conseil.

## **DÉPÔT DES REGISTRES CUMULATIFS DES ACHATS MENSUELS DE MARS 2023**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*, la directrice du service des Finances et des technologies de l'information et trésorière dépose la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation pour le mois de mars 2023.

### **2023-04-229    CONTRAT DE LOCATION DES QUAIS COMMERCIAUX AVEC RÉCRÉATIONS MARINES S.E.N.C**

ATTENDU QU'à la suite de la dissolution de la Société du Vieux Canal de Beauharnois les contrats de locations de quais commerciaux seront pris en charge par la Ville;

ATTENDU QUE le contrat entre la Société du Vieux Canal de Beauharnois et l'entreprise Récréations Marines S.E.N.C devait être renouvelé;

VU la recommandation du Service du développement économique de poursuivre l'offre de service offert par Récréations Marines S.E.N.C;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature d'un contrat de location des quais commerciaux avec Récréations Marines S.E.N.C afin qu'ils occupent un espace défini aux quais commerciaux pour des embarcations commerciales et un local dans l'immeuble situé au 410, rue Victoria pour les fins de leur entreprise;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, le contrat de location précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

### **2023-04-230    AUTORISATION DE SIGNATURE DES ADDENDAS AUX CONTRATS DE LOCATION DES QUAIS COMMERCIAUX**

ATTENDU QUE suite à la dissolution de la Société du Vieux Canal de Beauharnois les contrats de locations de quais commerciaux seront pris en charge par la Ville;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la signature d'addendas aux contrats existants;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier les contrats de location des quais commerciaux, par addendas, entre la Société du Vieux Canal et Nautic Tour, ÉcoDive, Zoombuilt (Sunset Dream) et 9456-6833 Québec inc.;

DE modifier les contrats de location afin de transférer les obligations de la Société du Vieux Canal de Beauharnois à la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, les addendas précités, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-04-231**

### **AUTORISATIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DE BACS À FLEURS TEMPORAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser l'installation de bacs à fleurs temporaires sur le domaine public;

Il est proposé par Mme la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser et tolérer, exceptionnellement et pour la période du 10 mai au 25 octobre 2023 inclusivement, malgré l'article 10.2.1 du règlement 150, l'installation de bacs à fleurs temporaires en bordure des établissements commerciaux du centre-ville, selon les modalités édictées par le Service du développement économique et le Service des travaux publics;

Les conditions suivantes devront également être respectées :

- toute demande relative à l'installation de bacs à fleurs doit être adressée, en complétant le formulaire prescrit, au Service du développement économique;
- le Service du développement économique et le Service des travaux publics réaliseront une analyse de conformité de toute demande basée sur les conditions édictées et l'aspect sécuritaire de l'aménagement envisagé;
- la Ville se réserve le droit de révoquer tout certificat d'autorisation émis advenant qu'une ou des conditions n'étaient plus respectées ou toute installation non retirée le 25 octobre 2023.

ADOPTÉ

**2023-04-232**

### **AUTORISATIONS DIVERSES POUR L'ÉVÈNEMENT D'OUVERTURE**

CONSIDÉRANT QU'un nouveau concept de bistro mexicain a récemment ouvert ses portes, coin Jacques-Cartier et Sainte-Cécile;

CONSIDÉRANT QUE le bistro souhaite faire un évènement d'ouverture le dimanche 7 mai 2023 de 11 à 15 h;

VU la recommandation favorable émise par le Service du développement économique d'autoriser temporairement la tenue de l'évènement, à proximité du bistro Selena comptoir Tex-Mex;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le bistro Selena Tex-Mex à tenir une activité d'ouverture le dimanche 7 mai 2023 de 11 à 15h et à utiliser l'espace public de trottoir en maintenant un dégagement suffisant pour la circulation piétonne;

D'autoriser l'installation de deux bar-mobiles dans l'espace public de rue, au coin de la rue Jacques-Cartier et au coin de la rue Sainte-Cécile, le 7 mai 2023 de 11 à 15h, sans fermeture de rue;

D'autoriser la vente et la consommation de breuvage, avec ou sans alcool, par des commerçants avoisinants dans le cadre de cet évènement, aux conditions suivantes :

- que l'organisme détienne tous les permis nécessaires à cette commercialisation par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;
- qu'il s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- qu'il respecte les mesures prévues et appropriées par les autorisés de façon à interdire la consommation d'alcool à l'extérieur du périmètre établi.

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle de la rue Sainte-Cécile/Jacques-Cartier, le cas échéant.

ADOPTÉ

#### **2023-04-233    AUTORISATIONS RELATIVES À LA TENUE D'UNE VENTRE-TROTTOIR 2023**

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser les commerçants pour l'ensemble des secteurs Bellerive et centre-ville historique;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les commerçants de l'ensemble du centre-ville, plus précisément les secteurs Bellerive et centre-ville historique, à tenir une vente-trottoir du 6 au 9 juillet 2023;

QUE toute vente-trottoir autorisée se fasse dans le respect des conditions suivantes :

- les commerçant devront limiter l'utilisation à la largeur de la façade de leur établissement;
- les commerçants devront maintenir un dégagement d'au moins 1,5 mètre pour la circulation piétonne dans l'espace public du trottoir;
- toute installation sur l'espace public devra se limiter au trottoir et ne pas empiéter sur les espaces de stationnement ou dans la rue.

ADOPTÉ

#### **2023-04-234    AUTORISATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DES RÉGATES DE VALLEYFIELD**

VU la recommandation du Service du développement économique relative à la tenue d'une vente-trottoir et diverses autorisations dans le cadre des Régates de Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les commerçants situés dans la zone fermée à la circulation dans le cadre des Régates, soit sur la rue Victoria entre la rue Jacques-Cartier et la rue de la Fabrique ainsi que sur la rue Nicholson, entre la rue Victoria et la rue Sainte-Cécile, à tenir une vente-trottoir sur une période consécutive de 3 jours, soit du vendredi 14 juillet au dimanche 16 juillet 2023;

D'autoriser les commerçants à utiliser l'espace de trottoir ainsi que l'espace de rue équivalents à la largeur de la façade de leur établissement dans le respect des conditions suivantes ;

- les commerçants devront maintenir un dégagement d'au moins 1,5 mètre afin de permettre la circulation piétonne sur le trottoir;
- le site sera accessible aux exposants à compter du vendredi 14 juillet à 6 h pour le montage;
- les exposants devront accueillir les visiteurs dès le vendredi 14 juillet à midi;
- les exposants n'auront pas accès au site avec leur véhicule du vendredi 14 juillet à 10 h au dimanche 16 juillet à 18 h;
- les installations des commerçants devront être démontées au plus tard le dimanche 17 juillet à 20 heures;
- les représentants de la Ville pourront exclure ou expulser des entreprises ou vendeurs non autorisés;
- les commerçants respectent les mesures et les zones de sécurité prévues par les autorités;
- les commerçants s'engagent à développer des actions écoresponsables dans le cadre de leurs activités;
- les exigences émises par le Service de sécurité incendie de la Ville devront être respectées.

D'autoriser l'exploitation d'une zone terrasse temporaire avec vente d'alcool lors de l'ensemble des activités tenues et supervisées par un organisme, du 14 au 16 juillet 2023, aux conditions suivantes :

- que l'organisme soit approuvé par le Service récréatif et communautaire et obtienne tous les permis requis et nécessaires de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- que ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées, ainsi que les mesures et les zones de sécurité prévues par les autorités compétentes.

ADOPTÉ

**2023-04-235 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2023-2025**

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Armand-Frappier est étroitement liée à la vie citoyenne, qu'elle contribue de façon significative à son développement culturel, communautaire, social et économique, puis qu'elle entend offrir un accès à l'information, à l'alphabétisation, à l'éducation et à la culture à tous les membres de la communauté sans exception;

CONSIDÉRANT que l'aide du ministère de la Culture et des Communications représente une partie importante du budget d'achat de documents et que cette aide est essentielle à la Ville pour maintenir le niveau de qualité de la collection de la bibliothèque Armand-Frappier;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la production et le dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025;

Que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne Roxanne Poissant, bibliothécaire, à titre de mandataire aux fins de ce projet et l'autorise à déposer, remplir, signer et présenter, pour et au nom de la ville, une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications, ainsi que tout autre document relatif à cette demande, dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025.

ADOPTÉ

**2023-04-236 AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT**

ATTENDU QUE divers organismes pourraient demander l'autorisation à la Ville de procéder à des barrages routiers dans le cadre d'une activité de financement qui aura lieu le jeudi 18 mai 2023 entre 6 h et 18 h;

ATTENDU QUE l'activité proposée se fait avec l'accord tacite de la Sûreté du Québec;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cette activité;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Service récréatif et communautaire (SRC) à déterminer les organismes qui seront autorisés à participer à l'activité de financement, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- que les organismes doivent procéder au partage entre eux des sommes collectées ;
- que les sommes perçues doivent être remises localement ;
- que seuls des organismes à but non lucratif puissent prendre part à l'activité (aucune entreprise commerciale) ;

D'autoriser les organismes qui seront déterminés par le SRC à procéder à des barrages routiers le jeudi 18 mai 2023 dans le cadre d'une activité de financement et d'approuver les sites des barrages routiers établis pour la tenue de cette activité, à condition que les organismes précités avisent la population et tous les commerçants touchés, tel que mentionné au sommaire décisionnel du SRC;

D'autoriser, le jeudi 18 mai 2023 de 6 h à 18 h :

- la fermeture partielle d'une voie sur la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- la déviation de la circulation de la voie est dans les cases de stationnement du côté est de la rue Alexandre ;
- la présence d'un bénévole, en tout temps, pour assurer la sécurité au niveau de la voie ferroviaire sur la rue Alexandre ;
- l'installation des panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage des deux côtés de la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- la fermeture partielle d'une voie sur l'avenue du Centenaire direction nord, entre l'usine de filtration et la rue Dufferin;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque direction nord, entre l'adresse civique 399 et l'intersection avec le boulevard Sainte-Marie;
- la fermeture partielle de la voie de gauche sur le chemin Larocque direction sud, entre les adresses civiques 386 et 399;
- la fermeture partielle de la rue des Érables, direction nord, entre la rue Albert-Wallot et la rue Trudeau ;
- la fermeture partielle de la rue des Érables, direction sud, entre le boulevard Ste-Marie et la rue Trudeau ;
- l'installation des panneaux d'interdiction de stationner et zone de remorquage sur la rue des Érables direction sud, entre les rues Trudeau et Carrière.

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle des rues précitées.

ADOPTÉ

## **2023-04-237      AUTORISATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VOISINS**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield supporte l'activité La Fête des voisins;

ATTENDU QUE la fermeture partielle de rues et la signalisation demandée ne causent pas de détournement majeur de la circulation;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser ledit service à gérer la fermeture partielle de rues et la signalisation afin de faciliter et favoriser la



tenue d'activités dans le cadre de La Fête des voisins, du 19 mai au 10 septembre 2023, entre 9 h et 23 h, en excluant les 23 et 24 juin et la fin de semaine de courses des Régates de Valleyfield,

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Service récréatif et communautaire à gérer la fermeture partielle de rues et la signalisation afin de faciliter et favoriser la tenue d'activités dans le cadre de La Fête des voisins qui aura lieu entre 9 h et 23 h du 19 mai au 10 septembre 2023, en excluant les 23 et 24 juin et la fin de semaine de courses des Régates de Valleyfield;

QUE le Service récréatif et communautaire donne son approbation quant aux fermetures de rues.

ADOPTÉ

## **2023-04-238 AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de diverses activités dans le cadre de la fête nationale, les 23 et 24 juin 2023, au parc Delpha-Sauvé, dans le quartier Saint-Timothée et dans les rues de la Ville;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue du défilé de la fête nationale, le 24 juin 2023, dans les diverses rues de la Ville et d'approuver le parcours présenté par le Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la présence de calèches tirées par des chevaux dans le défilé de la fête nationale, le 24 juin 2023;

D'autoriser l'installation de drapeaux et bannières à différents endroits du secteur St-Timothée du 21 au 25 juin 2023, soit sur la rue St-Laurent, dans le secteur de l'église St-Timothée, à l'entrée du Pont Masson et sur la rue Armand;

D'autoriser l'utilisation du parc Delpha-Sauvé pour le site de l'événement, plus précisément devant l'édifice Jean-H.-Besner, près du terrain de balle, selon l'horaire suivant :

- le 23 juin 2023 : 16h à 1 h;
- le 24 juin 2023 : 12 h à 1 h;

De mettre en place une interdiction de stationner dans le stationnement du parc Delpha-Sauvé le 23 juin de 13 h à 1 h et le 24 juin de 9 h à 1 h;

D'autoriser la tenue du traditionnel feu d'artifice, le 23 juin 2023, à 22 h, sur une barge au centre de la baie Saint-François, selon les modalités établies par le Service récréatif et communautaire dans le sommaire décisionnel présenté au conseil;

QUE les activités sonores rattachées aux festivités cessent aux heures suivantes :

- parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2023 : 1 h;
- tous les sites d'activités, le 24 juin 2023 : 1 h;

D'autoriser la vente et la consommation de bière sur les sites de ces activités, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités, aux endroits suivants :
  - . parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2023 : 16 h à 1 h;
  - . parc Delpha-Sauvé, le 24 juin 2023 : 12 h à 1 h;
- que les organismes s'engagent à ne pas promouvoir ni vendre toute forme de boissons énergisantes sur le site durant les activités;
- que les organismes s'engagent à développer des actions écoresponsables dans le cadre de leurs activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;
- que Patrick Philie soit autorisé à faire une demande de permis de réunion pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ).

ADOPTÉ

**2023-04-239 PLAN D'ACTION ET DU BILAN DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a adopté la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1) prévoyant que les municipalités doivent adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil du plan d'action 2023 et du bilan du plan d'action 2022 à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, en vue d'assurer le respect de cette loi;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'adoption dudit plan d'action;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le plan d'action 2023 et le bilan du plan d'action 2022 à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de la Ville, plan élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1), et d'appuyer les initiatives qui y sont décrites dans le but de favoriser l'intégration sociale de l'ensemble des citoyens de la Ville, tel que présenté par le Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

**2023-04-240 OCTROI D'UNE BOURSE À ZITLALLI GRAVEL**

ATTENDU QUE Zitlalli Gravel, athlète sportive dans la discipline du patinage de vitesse courte piste, satisfait aux exigences d'admissibilité de la *Politique de soutien financier à l'élite sportive*;

CONSIDÉRANT les frais engendrés par sa participation à la Coupe Canada Junior 2023 qui s'est déroulé à Sherbrooke du 17 au 19 mars dernier;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse à Zitlalli Gravel,

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportive Zitlalli Gravel, dans la discipline du patinage de vitesse courte piste, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation à la Coupe Canada Junior 2023.

ADOPTÉ

**2023-04-241 OCTROI DE DEUX (2) CONTRATS DE GRÉ À GRÉ À L'ORGANISME MARINA VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT la nécessité de confier à un tiers un contrat d'installation et de désinstallation des quais des rampes de mise à l'eau sur notre territoire au début et à la fin de la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de confier à un tiers la réparation et l'entretien des quais des rampes de mise à l'eau pour la saison estivale 2023;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer lesdits contrats à l'organisme Marina Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'organisme Marina Valleyfield un contrat de gré à gré relatif à l'installation et la désinstallation des quais des rampes de mise à l'eau sur notre territoire au début et à la fin de la saison estivale 2023, pour la somme maximale de 8 716,23\$ \$, taxes comprises;

D'accorder à l'organisme Marina Valleyfield un contrat de gré à gré relatif à la réparation et l'entretien des quais des rampes de mise à l'eau pour la saison estivale 2023 pour la somme maximale de 31 723,90 \$, taxes comprises;

D'autoriser un transfert budgétaire de 5 000\$ du poste 02-701-51-514 au poste 02-701-50-521 pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2023-04-242 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CENTRE VALLEYFIELD LTÉE RELATIVEMENT À UNE MAQUETTE HISTORIQUE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Centre Valleyfield Ltée relativement au prêt de la maquette historique représentant la rue Victoria vers les années 1930 afin d'en assurer la diffusion ;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Centre Valleyfield Ltée relatif au prêt de la maquette historique représentant la rue Victoria vers les années 1930 afin d'en assurer la diffusion pour la période du 14 avril 2023 au 31 janvier 2025;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

#### **2023-04-243      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC KAYAK VALLEYFIELD**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Kayak Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la mise à niveau des infrastructures du parc d'eau vive, aux corvées de nettoyage de la Rivière St-Charles et à la surveillance et le service à la clientèle du parc d'eau vive;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Kayak Valleyfield relatif à la mise à niveau des infrastructures du parc d'eau vive, aux corvées de nettoyage de la Rivière St-Charles et à la surveillance et le service à la clientèle du parc d'eau vive, pour la période du débutant à la signature du protocole au 31 décembre 2023;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

#### **2023-04-244      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME TRIATHLON VALLEYFIELD RELATIVEMENT À LA TENUE D'UN TRIATHLON SCOLAIRE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Triathlon Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'organisation de l'événement « Triathlon scolaire de Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield » le 15 juin 2023 au parc régional des Îles-de-St-Timothée;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'activité Triathlon scolaire de Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield qui se tiendra au parc régional des Îles-de-St-Timothée le jeudi 15 juin 2023 de 8 h à 14 h;

Que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'utilisation de certains équipements du parc (sans frais) ainsi que la fermeture de la piste cyclable selon les modalités établies au protocole d'entente;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-04-245

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA BOUTIQUE CHASSE & PÊCHE G. LEDUC RELATIF À LA VENTE DE VIGNETTES POUR L'UTILISATION DES RAMPES DE MISE À L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté une tarification entourant l'accès aux rampes de mise à l'eau et aux stationnements de remorques pour embarcations;

ATTENDU QUE la Ville procède à un projet d'harmonisation avec les municipalités de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les ressources nécessaires pour prendre en charge la totalité des ventes de vignettes;

CONSIDÉRANT QUE la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc est ouverte de soir et de fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des pêcheurs fréquentent ce commerce;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier la vente des vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau et des stationnements de remorques pour embarcations à la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la vente de vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc relatif à la vente de vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2023;

QUE la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc, en contrepartie des services rendus, recevra un montant correspondant à 15 % des vignettes qu'elle aura vendues;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-04-246      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE RÉPIT LE ZÉPHYR POUR LA GESTION DU PROGRAMME D'INTÉGRATION DE LOISIRS POUR LES ENFANTS AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme le Répit le Zéphyr et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine pour la gestion et l'animation du programme spécialisé pour le camp de jour pour les enfants de 5 à 12 ans et le programme d'intégration de loisirs pour les 13 à 21 ans ayant des besoins spécifiques, pour la période estivale 2023;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Répit le Zéphyr relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et financière pour la gestion et l'animation du programme spécialisé pour le camp de jour pour les enfants de 5 à 12 ans et le programme d'intégration de loisirs pour les 13 à 21 ans ayant des besoins spécifiques, pour la période estivale 2023;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-04-247      MODIFICATION AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX DANS DIVERS PARCS**

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire relative à la modification au contrat 2022-DP-SRC-25 entraînant un dépassement des coûts pour des services professionnels pour des travaux dans divers parcs, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est                                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver le dépassement des coûts dans le cadre du contrat 2022-DP-SRC-25 octroyé à l'entreprise MDTP pour des services professionnels pour des travaux dans divers parcs, tel que plus spécifiquement décrit au rapport et au document déposés



ADOPTÉ

**2023-04-249 NOMINATION D'UN LIEU**

VU la recommandation du comité de toponymie relative à la nomination d'un lieu sur le territoire de la ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination du lieu mentionné ci-après, tel que proposé par le comité de toponymie :

Site à nommer	Nom proposé	En l'honneur de
Bâtiment municipal de la gestion du territoire – 275, rue Hébert	« Édifice Denis-Lapointe »	Ancien maire de la Ville, ingénieur de formation et qui a siégé pendant 22 années en tant que maire

D'autoriser l'installation des panneaux nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2023-04-250 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE certains membres du Comité consultatif d'urbanisme siègent depuis plusieurs années et dont leur mandat arrive à échéance ou est terminé;

CONSIDÉRANT QUE ces membres ont encore de l'intérêt et une contribution à apporter audit Comité;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis et du Comité consultatif d'urbanisme de procéder au renouvellement des mandats;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder au renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme, pour une durée jusqu'à 2 ans, tel qu'indiqué au tableau ci-bas :

Nom	Siège	Mandat renouvelé le 18-04-2023 jusqu'au ...
Michel Sauvé	Siège #1	18-04-2025
Stéphanie Bergeron	Siège #3	19-01-2025
Serge Massicotte	Siège #5	18-04-2025
Denis Hallé	Siège #7	19-01-2025

ADOPTÉ

**2023-04-251 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 125, RUE NAPOLÉON**



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

ATTENDU QUE Me Nathalie Léger, pour M. François Genest et al., a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 517 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour régulariser une situation existante concernant la non-conformité de la marge latérale de 0,81 mètres, alors qu'une marge latérale de 2 mètres est actuellement exigée dans la zone H-561 du bâtiment situé au 125, rue Napoléon;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité de la marge a seulement été constatée lors de la réalisation du certificat de localisation produit en janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure dans la mesure où la marge latérale de 0,81 m est non perceptible;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                               proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2023-0015 pour le lot 4 517 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 125, rue Napoléon, demande formulée par Me Nathalie Léger pour M. François Genest et al., pour régulariser une situation existante concernant la non-conformité de la marge latérale de 0,81 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit qu'une marge latérale de 2 mètres est actuellement exigée dans la zone H-561;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2023-04-252      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 339, RUE JEANNE-MANCE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

ATTENDU QUE Me Stéphanie Bergeron, pour et au nom de Marie Haineault, a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 517 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge latérale de 0,8 mètre, alors qu'un minimum de 0,9 mètre est exigé dans la zone H-551 pour le bâtiment situé au 339, rue Jeanne-Mance;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure dans la mesure où l'empiètement de la résidence de 0,10 mètre dans la marge latérale prescrite est très peu perceptible;

ATTENDU QUE l'empiètement de la cheminée dans la marge latérale serait régularisé par la présente dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2023-0016 pour le lot 4 517 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 339, rue Jeanne-Mance, demande formulée par Me Stéphanie Bergeron, pour et au nom de Marie Haineault, pour autoriser une marge latérale de 0,8 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit qu'un minimum de 0,9 mètre est exigé dans la zone H-551;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

#### **2023-04-253 DEMANDE DE PIIA POUR LE 22, RUE DU MARCHÉ**

ATTENDU QUE le lot 4 516 751 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Patrick Loiselle pour et au nom de l'entreprise 7329911 Canada inc pour la réalisation d'une murale sur le muret de l'escalier menant au deuxième étage du bâtiment principal situé au 22, rue du Marché;

CONSIDÉRANT QUE la murale ne représente pas une spécificité campivalensienne en utilisant des thématiques particulières, autant que possible à la région et/ou aux événements culturels, historiques ou sportifs ;

CONSIDÉRANT QUE ladite murale n'est pas établie en rapport direct avec le bâtiment lui-même, le milieu bâti environnant, la vocation des lieux et avec le paysage de la rue;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE refuser la demande PIIA2023-0032 formulée pour le lot 4 516 751 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Patrick Loiselle pour et au nom de l'entreprise 7329911 Canada inc pour la réalisation d'une murale sur le muret de l'escalier menant au deuxième étage du bâtiment principal situé au 22, rue du Marché.

ADOPTÉ

**2023-04-254    DEMANDE DE PIIA POUR LE 51-53, RUE DU MARCHÉ**

ATTENDU QUE le lot 4 516 680 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Denis Daoust pour autoriser l'installation de deux enseignes sur le bâtiment et de vinyle sur les vitrines du commerce « La Mie » du bâtiment principal situé au 51-53, rue du Marché;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont positionnés au même emplacement que les précédentes ;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement des enseignes sur le mur de brique du bâtiment permet une meilleure intégration de celles-ci dans le cadre bâti et commercial ;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées ne couvrent aucun élément architectural du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes et les vinyles sont conformes aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable, avec condition, émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
   appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
   et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2023-0023 formulée pour le lot 4 516 680 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Denis Daoust, pour autoriser l'installation de deux enseignes sur le bâtiment et de vinyle sur les vitrines du commerce « La Mie » du bâtiment principal situé au 51-53, rue du Marché, à la condition suivante :

- L'enseigne apposée sur le mur latéral doit être installée à la même hauteur que l'enseigne en façade, soit que la partie supérieure des deux enseignes doit être alignée.

ADOPTÉ

**2023-04-255    DEMANDE DE PIIA POUR LE 40, RUE SAINTE-CÉCILE**

ATTENDU QUE le lot 4 514 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Benoit Lauzon pour et au nom de l'entreprise La Belle musique pour l'installation de deux nouvelles enseignes de vinyle sur vitrage du bâtiment principal situé au 40, rue Sainte-Cécile;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées ne couvrent pas un élément architectural d'intérêt ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites enseignes ne prennent pas une importance démesurée en raison de leur taille proportionnelle au vitrage et de leurs couleurs neutres ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2023-0026 formulée pour le lot 4 514 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Benoit Lauzon pour et au nom de l'entreprise La Belle musique pour l'installation de deux nouvelles enseignes de vinyle sur vitrage du bâtiment principal situé au 40, rue Sainte-Cécile, tel qu'illustrés sur les photos des vinyles soumises le 27 février 2023.

ADOPTÉ

**2023-04-256 DEMANDE DE PIIA2023-0022 POUR LE 44, RUE SAINTE-CÉCILE**

ATTENDU QUE le lot 4 514 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Patrick Loïselle au nom de l'entreprise 7329911 Canada inc. pour la réalisation d'une murale sur le mur ouest du bâtiment. situé au 44, rue Sainte-Cécile;

CONSIDÉRANT QUE la murale ne représente pas une spécificité campivalensienne en utilisant des thématiques particulières, autant que possible à la région et/ou aux événements culturels, historiques ou sportifs ;

CONSIDÉRANT QUE ladite murale n'est pas établie en rapport direct avec le bâtiment lui-même, le milieu bâti environnant, la vocation des lieux et avec le paysage de la rue;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE refuser la demande PIIA2023-0022 formulée pour le lot 4 514 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Patrick Loïselle au nom de l'entreprise 7329911 Canada inc. pour la réalisation d'une murale sur le mur ouest du bâtiment situé au 44, rue Sainte-Cécile.

ADOPTÉ

**2023-04-257 DEMANDE DE PIIA2023-0025 POUR LE 44, RUE SAINTE-CÉCILE**

ATTENDU QUE le lot 4 514 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Patrick Loïselle au nom de l'entreprise La Société d'investissement Mankipas Limitée pour l'installation d'une nouvelle enseigne de vinyle sur vitrage pour le bâtiment principal situé au 44, rue Sainte-Cécile;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée ne couvre pas un élément architectural d'intérêt ;

CONSIDÉRANT QUE ladite enseigne ne prend pas une importance démesurée en raison de sa taille restreinte ;

CONSIDÉRANT QUE, toutefois, certains ajustements sur le plan de la taille et des couleurs proposées permettrait d'améliorer l'harmonisation du vinyle proposé à ceux existants ou projetés ;

VU la recommandation favorable, avec réserve, émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par Mme la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2023-0025 formulée pour le lot 4 514 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Patrick Loïselle au nom de l'entreprise La Société d'investissement Mankipas Limitée pour l'installation d'une nouvelle enseigne de vinyle sur vitrage pour le bâtiment principal situé au 44, rue Sainte-Cécile tel que présenté sur la photo du vinyle soumise le 8 mars 2023, sous réserve que l'enseigne soit de la même dimension que celle du salon de coiffure Entre-Nous.

ADOPTÉ

## **2023-04-258 DEMANDE DE PIIA POUR LE 57, RUE SAINTE-CÉCILE**

ATTENDU QUE le lot 4 514 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Patrick Loïselle au nom de l'entreprise 7329911 Canada inc. afin d'autoriser l'installation de deux enseignes sur le bâtiment du 57, rue Sainte-Cécile;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes ne prennent pas une importance démesurée par rapport au bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE la couleur, l'éclairage et les dimensions des enseignes leur permettent une meilleure intégration dans le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé pour l'installation des enseignes ne couvre aucun élément architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont conformes aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2023-0033 formulée pour le lot 4 514 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise 7329911 Canada inc., pour l'installation de deux enseignes par fixation sur tiges filetées galvanisées sur

le bâtiment pour l'entreprise « Au Bureau.co » et le sous-locataire « Groupe Tremblay Ingénierie » tel qu'illustré par le croquis produit le 8 mars 2023.

ADOPTÉ

**2023-04-259 DEMANDE DE PIIA POUR LE 51, RUE NICHOLSON**

ATTENDU QUE le lot 4 516 839 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Claudia Thibault pour et au nom de l'entreprise Gestion Paquette-Bougie 2022 pour l'ajout d'une galerie couverte en cour arrière de l'immeuble du bâtiment principal situé au 51, rue Nicholson;

CONSIDÉRANT QUE le projet a un impact mineur sur l'architecture du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est conçu en respectant l'expression architecturale du bâtiment devant être transformé ;

ATTENDU QUE l'ajout d'une cloison et d'une toiture permettra de masquer les portes arrière des commerces ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2023-0034 formulée pour le lot 4 516 839 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Claudia Thibault pour et au nom de l'entreprise Gestion Paquette-Bougie 2022 pour l'ajout d'une galerie couverte en cour arrière de l'immeuble du bâtiment principal situé au 51, rue Nicholson, tel qu'illustré à l'étude d'intégration urbaine soumise par MDTP le 6 mars 2023.

ADOPTÉ

**2023-04-260 DEMANDE DE PIIA POUR LE 60-64, RUE NICHOLSON**

ATTENDU QUE le lot 4 516 845 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Jean et Jeremy Quenneville pour et au nom de 9449-7187 Québec inc. pour la démolition du bâtiment principal situé au 60-64, rue Nicholson;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est en très mauvais état et inoccupé depuis plus de 90 jours;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède pas un intérêt architectural et patrimonial particulier;

CONSIDÉRANT QUE la démolition permettra la réalisation d'un éventuel projet favorisant, pour le secteur du centre-ville, la création de milieux de vie dynamiques par la mixité des densités résidentielles;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2023-0020 formulée pour le lot 4 516 845 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Jean et Jeremy Quenneville pour et au nom de 9449-7187 Québec inc. pour la démolition du bâtiment principal situé au 60-64, rue Nicholson.

ADOPTÉ

### **2023-04-261 DEMANDE PIIA POUR LE 748, AVENUE DE GRANDE-ÎLE**

ATTENDU QUE le lot 3 595 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Pascal Dupuis pour et au nom de l'entreprise Gestion Pie-X inc. pour l'aménagement d'une rampe d'accès en façade de l'avenue Lecompte, le remplacement de garde-corps et mains courantes, l'ajout de puits de lumières et de fenêtres du bâtiment principal situé au 748, av. de Grande-Île;

CONSIDÉRANT QUE le projet a un impact mineur sur l'architecture du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est conçu en respectant l'expression architecturale du bâtiment devant être transformé ;

ATTENDU QUE qu'une attention particulière doit être apportée aux couleurs retenues pour les garde-corps, mains courantes et puits de lumière de sorte que ces éléments ne prennent pas une importance démesurée par rapport au bâtiment et aient une certaine uniformité ;

VU la recommandation favorable, avec réserve, émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2023-0027 formulée pour le lot 3 595 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Pascal Dupuis pour et au nom de l'entreprise Gestion Pie-X inc. pour l'aménagement d'une rampe d'accès en façade de l'avenue Lecompte, le remplacement de garde-corps et mains courantes, l'ajout de puits de lumières et de fenêtres du bâtiment principal situé au 748, av. de Grande-Île, tels qu'illustrés aux plans d'architecture soumis pour permis et scellés le 29 avril 2022 par Julie Dagenais, architecte, sous réserve des éléments suivants :

- Que la couleur des mains courantes et garde-corps soit uniforme pour l'ensemble dans les teintes de beige, brun, bourgogne ou noir;
- Que la couleur des puits de lumière soit gris foncé ou noir;
- Qu'un arbre d'un diamètre d'au moins 3,2 cm mesuré à une hauteur de 1 m du sol et une hauteur d'au moins 1,8 m soit planté, sur la propriété, à l'est de la rampe d'accès projetée;
- Que les issues du côté de l'avenue de Grande-Île soient réparées ou refaites (perrons, escaliers, trottoirs, etc.) pour être sécuritaires;

- Que la partie du bâtiment de l'ancien clocher soit repeinte de la même couleur puisque la peinture actuelle s'écaille;

- Que la rampe projetée soit déplacée afin d'assurer l'alignement avec la porte d'entrée principale.

ADOPTÉ

**2023-04-262 DEMANDE DE PIIA POUR LES RUES VIAU, ACADÉMIE ET SAINT-JEAN-BAPTISTE**

ATTENDU QUE les lots 4 517 098, 4 517 099, 4 517 100, 4 517 101, 4 517 102, 4 517 103, 4 517 104 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Jonathan Pigeon pour et au nom de l'entreprise Habitat 237 Grande-Ile S.E.N.C. pour la démolition des bâtiments principaux situés au 2-4, rue Viau, 8, rue Viau, 12-12A, rue Viau 14-16, rue Viau, 53-55, rue Académie, 43-45, rue Saint-Jean-Baptiste et 47-47A, rue Saint-Jean-Baptiste.

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sont en très mauvais état, qu'ils possèdent des structures dangereuses et que certains ont fait l'objet d'incendies;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) n'entend pas intervenir dans le dossier pour empêcher les démolitions;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments ne possèdent aucun critère leur permettant un classement en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE la démolition des bâtiments permettra la création d'un milieu plus sécuritaire et une revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la démolition des bâtiments est conforme aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2023-0021 formulée pour les lots 4 517 098, 4 517 099, 4 517 100, 4 517 101, 4 517 102, 4 517 103, 4 517 104 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Jonathan Pigeon pour et au nom de l'entreprise Habitat 237 Grande-Ile S.E.N.C. pour la démolition des bâtiments principaux situés au 2-4, rue Viau, 8, rue Viau, 12-12A, rue Viau 14-16, rue Viau, 53-55, rue Académie, 43-45, rue Saint-Jean-Baptiste et 47-47A, rue Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ

**2023-04-263 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE QUITTANCE ET RADIATION DES SOLDES DE L'ENTREPRISE QUSAC DÉCAF INC.**



ATTENDU QU'il subsiste un litige depuis 2014 entre la Ville et Qusac Décaf inc. concernant l'utilisation de refroidissement ERPIS et des rejets d'eau sans échantillonnage;

ATTENDU QU'afin d'éviter des frais, la Ville et Quasac Décaf inc. ont convenu de régler à l'amiable, sans admission, le litige découlant des coûts associés à la gestion des eaux usées de la Ville;

VU la recommandation du Service de l'environnement d'accepté l'entente de règlement complet et final tel que détaillé dans le document de quittance;

VU le document Transaction et quittance déposé devant ce conseil;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter les conditions de l'entente détaillées dans le document Transaction et quittance;

D'autoriser la radiation des factures 55FD000859, 5FD000861, 6FD000518, 6FD000520, 7FD001456, 9FD000484;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la ville, le document Transaction et quittance, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2023-04-264      CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC L'ENTREPRISE POUR UN RÉSEAU ACTIF DANS NOS QUARTIERS (PRAQ) RELATIF À L'ENTRETIEN DES PLATES BANDES**

VU la recommandation du Service de l'environnement quant à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'entretien des plates-bandes;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Pour un réseau actif dans nos quartiers (PRAQ) un contrat de gré à gré relatif à l'entretien des plates-bandes, pour la somme maximale de 38 272,02 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2023-04-265      CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC L'ENTREPRISE ÉMONDAGE GAUTHIER INC. RELATIF AU DÉCHIQUETAGE DE BILLES DE FRÊNES**

CONSIDÉRANT que les billes de frênes étaient auparavant envoyées chez Les Industries JPB, mais que l'évolution de la problématique de l'agrile du frêne fait en sorte que le nombre de bille et leurs dimensions augmentent, si bien les gros troncs ne peuvent être pris par cette entreprise;

CONSIDÉRANT que le seul entrepreneur de la région connu par les services municipaux pour détenir la machinerie nécessaire à ces travaux d'envergure est Émondage Gauthier inc.

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer à l'entreprise Émondage Gauthier inc. un contrat de gré à gré;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Émondage Gauthier inc un contrat de gré à gré relatif à au déchiquetage de billes de frênes, pour la somme maximale de 11 497,50 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2023-04-266      ENGAGEMENT À SOUTENIR LA MISE EN APPLICATION D'UN PLAN D'ACTION SUR LA PROTECTION DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT la proposition des organismes de bassins versants quant à un engagement commun des municipalités pour mettre en place un plan d'action global afin d'assurer la protection des sources d'eau potable;

VU la recommandation du Service de l'environnement;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

QUE la Ville s'engage à soutenir activement les organismes de bassins versants dans leur démarche de concertation pour le développement d'un plan d'action regroupé pour améliorer la santé du fleuve Saint-Laurent et assurer la protection de cette source d'eau potable.

ADOPTÉ

**2023-04-267      CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS**

CONSIDÉRANT que le bâtiment de la Cité des arts et des sports est équipé d'une unité de déshumidification de grande capacité desservant la totalité des espaces en lien avec la piscine et les vestiaires;

CONSIDÉRANT que l'unité est présentement en arrêt parce que la Cité des arts et des sports n'est pas en mesure d'assumer les frais pour les travaux de mise en marche ainsi que de l'entretien;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en marche l'unité afin d'éviter que l'humidité cause des problèmes au bâtiment;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement d'une aide financière maximale de 5 000\$ à la Cité des arts et des sports pour la mise en marche et l'entretien de l'unité de déshumidification;

D'autoriser l'affectation d'une somme de 5 000\$ de l'excédent de fonctionnement affecté aux bâtiments pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2023-04-268      MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS RELATIVEMENT À LA LOCATION DE VÉHICULES AFFECTÉS À L'USINE D'ÉPURATION**

VU la recommandation du Service des travaux publics relative à la modification au contrat entraînant un dépassement des coûts pour la location de véhicules affectés à l'usine d'épuration, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver le dépassement des coûts dans le cadre de la demande de prix 2022-DP-TP-22 octroyé pour la location de deux véhicules affectés à l'usine d'épuration, tel que plus spécifiquement décrit au rapport et au document déposés devant ce conseil par le Service des travaux publics, pour la somme totale de 31 723,03 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2023-04-269      MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-02-104 RELATIVE À UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Modifiée par  
la résolution  
2023-08-479

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-104 adoptée lors de la séance du conseil du 14 février 2023 relative à la signature avec le ministère des Transports de l'entente de collaboration no 202361 en lien avec les travaux d'installation et d'entretien de glissières rehaussées pour les cyclistes sur les ponts Masson;

VU la demande du ministère des Transports de désigner un second signataire à l'entente;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2023-02-104 par l'ajout de la conclusion suivante :

- d'autoriser Me Kim V. Dumouchel, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de collaboration numéro 202361, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ



**2023-04-271 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE, conformément à la demande du ministère de la Sécurité publique, en lien avec le schéma de couverture de risques, le rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2022 doit être adopté par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE le rapport d'activités, accompagné de la résolution, doit ensuite être acheminé à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry qui devra l'entériner à son tour et transmettre le tout au ministère;

VU le dépôt devant ce conseil du rapport d'activités 2022 du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport annuel d'activités 2022 du Service de sécurité incendie, tel que déposé devant ce conseil par le directeur du Service de sécurité incendie;

DE transmettre ledit rapport à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour approbation et pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

**2023-04-272 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-03: AMENAGEMENT DE FINITION - PARC LINEAIRE SECTEUR SUD**

À la suite de l'appel d'offres public 2023-03 relatif à l'aménagement de finition pour le parc linéaire secteur sud, les soumissions suivantes ont été reçues :

Pelouse et jardin express	131 014,01 \$
9213-0871 Québec inc.	164 805,17 \$
Construction Piravic inc..	176 141,70 \$
9114-5698 Qc inc.	213 796,01 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	223 079,73 \$
Ali Excavation inc.	283 039,71 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pelouse et jardin express (Martin Côté);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Pelouse et jardin express un contrat pour l'aménagement de finition pour le parc linéaire secteur sud, pour la somme maximale de 131 014,01 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-03.

ADOPTÉ

**2023-04-273 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-06 : AGRANDISSEMENT D'UN BATIMENT POUR L'AJOUT D'UN ASCENSEUR ET TRAVAUX CONNEXES**

À la suite de l'appel d'offres public 2023-06 relatif à l'agrandissement d'un bâtiment pour l'ajout d'un ascenseur, les soumissions suivantes ont été reçues :

Les constructions B. Martel inc.	1 558 357,35 \$
Construction Émery Paquette inc.	1 563 315,08 \$
Les constructions GMP inc.	1 685 635,83 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les constructions B. Martel inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les constructions B. Martel inc. un contrat relatif à l'agrandissement d'un bâtiment pour l'ajout d'un ascenseur et travaux connexes, pour la somme maximale de 1 558 357,35 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-06.

ADOPTÉ

**2023-04-274 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-10: RESURFAÇAGE DE RUES**

À la suite de l'appel d'offres public 2023-10 relatif au resurfaçage de rues, les soumissions suivantes ont été reçues :

Ali Excavation inc.	2 555 452,57 \$
Sintra inc..	3 045 438,04 \$
Roxboro Excavation inc.	3 245 870,61 \$
Les pavages ultra inc.	3 370 570,57 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour le resurfaçage de rues, pour la somme maximale de 2 555 452,57 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-10.

ADOPTÉ

**2023-04-275 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-11: RÉFECTION DE TROTTOIRS**

À la suite de l'appel d'offres public 2023-11 relatif à la réfection de trottoirs, les soumissions suivantes ont été reçues :

Construction G3 inc.	1 699 043,06 \$
2854-6091 Québec inc.	2 184 227,79 \$
(Les entreprises Pearson Pelletier)	

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction G3 inc;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Constructions G3 inc. un contrat pour la réfection de trottoirs, pour la somme maximale de 1 699 043,06 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-11;

DE réacheminer montant de 51 453 \$ taxes nettes du projet de resurfaçage de rues vers le projet de remise à niveau de trottoirs (résolution 2023-01-023).

ADOPTÉ

#### **2023-04-276 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-17 : AMENAGEMENT PARC MULTI-SPORT**

À la suite de l'appel d'offres public 2023-17 relatif à l'aménagement du parc multisport, les soumissions suivantes ont été reçues :

Groupe Marchand Architecture & Design inc	872 844,21 \$
Shellex Groupe conseil inc.	1 304 627,33 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe Marchand Architecture & Design inc;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à la majorité

D'accorder à l'entreprise Groupe Marchand Architecture & Design inc un contrat pour l'aménagement du parc multisport, pour la somme maximale de 872 844,21 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-17 ;

D'autoriser une affectation de 597 023,11 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'octroi dudit contrat.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

Votent contre

M. le conseiller Stéphane Leduc  
M. le conseiller Normand Amesse  
M. le conseiller Patrick Rancourt  
M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras  
M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre  
M. le conseiller Jean-Marc Rochon  
M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail

M. le conseiller Jean-François Giroux

ADOPTÉ

**2023-04-277 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-18 : ÉTUDE GEOTECHNIQUE ET CARACTERISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PARC MULTI-SPORT**

À la suite de l'appel d'offres public 2023-18 relatif à la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le parc multisport, les soumissions suivantes ont été reçues :

9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro)	77 923,00 \$
Solmatech inc	84 385,90 \$
Laboratoire GS inc.	76 855,04 \$
Laboratoires de la Montérégie inc.	79 010,82 \$
Terrapex Environnement Ltée	88 456,02 \$
Groupe ABS inc.	113 411,34\$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat à l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise 9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro) un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le parc multisport, pour la somme maximale de 77 923 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-18.

ADOPTÉ

**2023-04-278 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-21: REPARATION DE PAVAGE EN ENROBES BITUMINEUX**

À la suite de l'appel d'offres public 2023-21 relatif à la réparation de pavage en enrobés bitumineux, les soumissions suivantes ont été reçues :

Ali Excavation inc.	863 525,95 \$
9203-3398 Québec inc. (Pavages Duroseal)	880 018,65 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par Mme la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour la réparation de pavage en enrobés bitumineux, pour la somme maximale de 863 525,95 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-21.

ADOPTÉ

**2023-04-279 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-22: FOURNITURE D'ENROBES BITUMINEUX**



À la suite de l'appel d'offres public 2023-22 relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux, les soumissions suivantes ont été reçues :

Sintra inc.	124 402,95 \$
Ali Excavation inc.	158 811,52 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sintra inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Sintra inc. un contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux, pour la somme maximale de 124 402,95 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-22.

ADOPTÉ

**2023-04-280 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-23 : AMENAGEMENT PAYSAGER TALUS STE-MARIE**

À la suite de l'appel d'offres public 2023-23 relatif à l'aménagement paysager du talus Ste-Marie, les soumissions suivantes ont été reçues :

9114-5698 Québec inc.(Aménagement Sud-Ouest)	98 418,60 \$
Martin Côté (Pelouse et Jardin Express)	99 463,00 \$
Ali Excavation inc.	138 291,93 \$
Urbex Construction inc	171 391,51 \$
9190-8673 Québec inc.(Les entreprises Rose neige)	196 099,06 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9114-5698 Québec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9114-5698 Québec inc. un contrat pour l'aménagement paysager du talus Ste-Marie, pour la somme maximale de 98 418,60 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-23.

ADOPTÉ

**2023-04-281 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-28 : ACHAT DE POLYMERE POUR DESHYDRATATION DES BOUES D'EPURATION**

À la suite de l'appel d'offres public 2023-28 relatif à l'achat de polymère pour déshydratation des boues d'épuration, les soumissions suivantes ont été reçues :

Les Entreprises Axchem Canada Itée	291 691,58 \$
Kemira Chimie Canada inc.	316 411,20 \$
Les Produits chimiques ERPAC inc.	408 862,60 \$
Brenntag Canada inc.	492 909,32 \$

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Axchem Canada Itée;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à Les Entreprises Axchem Canada Itée un contrat pour l'achat de polymère pour déshydratation des boues d'épuration, pour la somme maximale de 291 691,58 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-28 ;

D'autoriser un transfert budgétaire de 36 575 \$ du poste 02-414-01-521 vers le poste 02-414-01-635 pour la réalisation de ce contrat.

ADOPTÉ

**2023-04-282 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-FIN-08: ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU**

À la suite de l'appel d'offres public 2023-FIN-08 relatif à l'achat de mobilier de bureau, les soumissions suivantes ont été reçues :

Librairie Jamunik inc.	111 255,25 \$
------------------------	---------------

VU la recommandation du Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Librairie Jamunik inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Librairie Jamunik inc. un contrat pour l'achat de mobilier de bureau, pour la somme maximale de 111 255,25 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-FIN-08 ;

D'autoriser une affectation de 75 590,87 \$ du fonds de roulement, remboursable sur 5 ans, pour l'octroi dudit contrat.

ADOPTÉ

**2023-04-283 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2023-TP-06 : ENTRETIEN ET REPROFILAGE DES FOSSES**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2023-TP-06 relatif à entretien et de reprofilage de fossé les soumissions suivantes ont été reçues :

Les entreprises C. Sauvé inc.	86 259,53 \$
Construction J.P Roy inc.	100 028,25 \$
Ali Excavation inc.	146 429,29 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises C. Sauvé inc;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à Les entreprises C. Sauvé inc un contrat pour entretien et de reprofilage de fossé pour la somme maximale de 86 259,53 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2023-TP-06.

ADOPTÉ

**A-2023-04-017 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 415-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 415 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L’AFFICHAGE COMMERCIAL**

M. le conseiller Jean-François Giroux donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 415-03 modifiant le Règlement 415 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 413-03 modifiant le Règlement 415 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial.

**2023-04-284 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D’UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L’ÉVALUATION**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-33, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 209-33 le 14 mars 2023;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 209-33 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 270-01**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, du 3 au 6 avril 2023, sur le *Règlement 270-01 modifiant le règlement 270 décrétant des travaux de réfection des infrastructures dans le secteur de l'Écoquartier Champlain ainsi qu'un emprunt de 5 440 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 408-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 408 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU LOT 4 516 595 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 142 000 \$ POUR POURVOIR À SON PAIEMENT.**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, du 3 au 6 avril 2023, sur le Règlement 408-01 abrogeant le Règlement 408 décrétant l'acquisition du lot 4 516 595 ainsi qu'un emprunt de 4 142 000 \$ pour pourvoir à son paiement.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 436 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 2 000 000 \$ AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELLES POUR EFFECTUER DIVERSES ÉTUDES ET DES INSPECTIONS D'INFRASTRUCTURES**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, du 3 au 6 avril 2023, sur le Règlement 436 pour emprunter la somme de 2 000 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnelles pour effectuer diverses études et des inspections d'infrastructures.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 437 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 8 500 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LES ARÉNAS ET DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, du 3 au 6 avril 2023, sur le Règlement 437 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 8 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les arénas et divers bâtiments municipaux sur le territoire de la Ville

**A-2023-04-018 AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION PROCHAINE D'UN RÈGLEMENT 150-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le Règlement 150-42 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage* afin de limiter l'entreposage des conteneurs et boîtes de camion pour les usages commerciaux et industriels à une hauteur maximale de deux conteneurs ou boîtes, sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal.

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, seront prohibés dans la zone concernée.

**A-2023-04-019 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 432-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432 VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ABORDABLES**

Avis est donné par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le Règlement 432-01 modifiant le *Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables*.

**2023-04-285 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 432-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432 VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ABORDABLES**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 432-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 432-01 modifiant le *Règlement modifiant le Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 432-01 modifiant le *Règlement modifiant le Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables*.

ADOPTÉ

**2023-04-286 ADOPTION DU RÈGLEMENT 011-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 011 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 011-02, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 011-02 le 14 février 2023;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 011-02 modifiant le Règlement 011 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.*

ADOPTÉ

**2023-04-287 ADOPTION DU RÈGLEMENT 149-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 149 CONCERNANT LE LOTISSEMENT**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 149-05, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 149-05, sans modification, le 27 mars 2023;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 149-05 modifiant le *Règlement 149 concernant le lotissement.*

ADOPTÉ

**2023-04-288 DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-41 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le second projet de règlement 150-41 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement 150-41 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*.

ADOPTÉ

**2023-04-289 ADOPTION DU RÈGLEMENT 152-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 152-06, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 152-06, sans modification, le 27 mars 2023;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sophie Sirois-Perras,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 152-06 modifiant le *Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes*.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

**2023-04-290 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 34, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 18 avril 2023.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Josée Bourdeau, greffière-adjointe